

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ MODIFICATIF
à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 portant modification de la composition de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET

Le Préfet du Loiret

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 modifié portant création d'une Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le LOIRET et nommant ses membres pour un délai de six ans,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié les 30 juin et 25 novembre 2008, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET,

VU la décision de l'assemblée générale du 27 septembre 2010 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret portant désignation de M. Martial JACQUES en qualité de représentant titulaire à la Commission Locale de l'Eau,

CONSIDERANT qu'en raison du départ de M. Joël LEMIEUX de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, il convient de le remplacer par M. Martial JACQUES en qualité de représentant titulaire de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1^{er} –

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET est modifié ainsi qu'il suit :

« Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Titulaires

Suppléants

Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Yves BROUSSOUX

- M. Sébastien SAINT-CHELY

- M. Martial JACQUES

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à ORLÉANS, le - 1 DEC. 2010

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Antoine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.